L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : Rue de Chartres, No 73. — NOUVELLE-ORLEANS, MERCREDI MATIN, 8 OCTOBRE 1873. — 47me Année.

DUFOUR & LIMET, PROPRIÉTAIRES-ÉDITEURS.

NOUVELLE-ORLÉANS.
MERCREDI, 8 OCTOBRE.

VENTES A L'ENCAN DE CE JOUR.

Pour les détails, voir aux annonces.

Par Hoffman, Marks & Co., au No 36 de la rue de Chartres—casimir unis et fantaisie, doeskins, jeans, etc.

Par Vincent & Co., à leur salle d'encan, aux Nos 62 et 64 de la rue de la Douane—Bottes, souliers et brodequins.

Grande Vente de Draps et Etoffes.—Aujourd'hui, à 10 heures du matin, il sera vendu par le ministère de MM. Hoffman, Marks & Co., à la salle d'encan de la rue de Chartres, No. 36, un vaste assortiment de beaux draps et de magnifiques étoffes de la plus grande fraîcheur. Le tout sera vendu sans réserve, et payable en checks certifiés sur toutes les banques qui font partie de l'Association du Clearing House. Voyez l'annonce.

Brandy, Genièvre et Whisky.—Voir l'annonce de D. K. Morphy, encanteur.

SPECTACLES.

Mercredi, 8 Octobre.
ACADEMIE Checkmate, comédie.

Les Elections municipales et le Suffrage universel.

Nous lisons dans un journal de Paris, le *Monde*, à propos du suffrage universel, une lettre remarquable, adressée par M. Lallier, président du tribunal de Sens, à M. Raudot représentant l'Yonne, à l'Assemblée nationale qui aura bientôt à résoudre le problème de la représentation municipale. Cette lettre est une instruction pour nous. On y trouve en quelques lignes l'histoire de Volsinies, ville étrusque, réduite à toute extrémité par le suffrage universel. Cette histoire sera à peu près la nôtre, si nous n'y prenons garde, avec cette exception que si nous avons eu des Yankees pour nous perdre, nous n'aurons pas de Romains pour nous sauver. Voici cette lettre que nous publions tout entière; On ne peut rien lire de plus intéressant :

Très honorable Monsieur et ami,

J'ai enfin achevé le travail dont je vous ai parlé à Versailles. Il m'a fallu, pour en rassembler les éléments, plus de temps que je ne pensais : je m'empresse du moins de vous en faire connaître les conclusions.

Il y a deux manières de pratiquer le suffrage universel : l'une qui est honnête et l'autre qui ne l'est pas. En matière de sociétés civiles ou commerciales, nous pratiquons invariablement la manière honnête; mais il s'agit de nos sociétés communales ou municipales, c'est l'autre manière que jusqu'ici nous avons choisie. Je m'explique.

Une société commerciale se forme avec un capital divisé en trois mille actions égales souscrites par cent-cinquante actionnaires. Sur ce nombre, cent actionnaires n'ont pris, chacun, qu'une action, les cinquante autres à eux seuls ont souscrit le surplus, soit deux mille neuf cents actions. La société est constituée et tous les actionnaires sont appelés à nommer les membres du conseil d'administration. C'est le suffrage universel. Comment fonctionnera-t-il? Tous les actionnaires auront-ils une voix égale, et les votes se compteront-ils par tête? ou bien chaque actionnaire aura-t-il autant de votes qu'il a d'actions? La réponse à cette question n'a jamais fait l'ombre d'un doute. Ce serait une folie, en même temps qu'une flagrante duperie, de donner dans l'administration de la société une force prépondérante aux actionnaires plus nombreux, mais qui ne représente qu'un trentième de l'intérêt social, et de n'accorder qu'un vote illusoire aux actionnaires moins nombreux, mais qui représentent les 29 trentièmes du même intérêt. Une pareille application du suffrage universel rendrait désormais impraticable la création de toute société civile ou commerciale. Le suffrage universel s'exprimant dans la proportion du nombre des actions a donc été seul et unanimement adopté.

Dans nos sociétés municipales, la caisse commune est alimentée principalement par l'impôt. Les contribuables sont autant d'actionnaires dont les versements forment le capital social. Or, quand il s'agit de nommer le conseil chargé de l'administration de ce capital, que faisons-nous? Nous prenons juste le contre-pied de ce que commandent la justice et le bon sens, et nous préférons le vote par tête au vote par action, au suffrage honnêtement pratiqué, celui qui ne l'est pas.

C'est ici qu'il faut saisir sur le fait notre système et que je vous demande la permission de vous présenter des chiffres.

Nous avons à Sens 3,228 électeurs inscrits sur les listes officielles; 731 d'entre eux ne paient aucun impôt. Le nombre des contribuables portés sur les rôles est de 3,618, qui paient ensemble, tant à l'Etat qu'au département et à la commune, une somme totale de 219,034 fr. 04, dont 110,373 fr. 56 pour la contribution foncière et celle des portes et fenêtres, et 108,660 fr. 48 pour les contributions personnelle et mobilière et les patentes. Je n'affirme pas que ces chiffres soient ceux de la présente année 1873, mais ils étaient ceux de l'année 1871, sur laquelle ont porté mes recherches. Les données de 1872 et 1873 ne peuvent pas être sensiblement différentes, et il est permis de parler au présent. Nous avons donc, d'une part, 3,618 contribuables et 3,228 électeurs inscrits, et d'autre part 219,000 fr., chiffre rond, d'impôts payés.

Contribuables et électeurs se répartissent ainsi, que l'indique le tableau suivant. Je les classe en 27 catégories, autant que de conseillers municipaux à nommer. Les 26 premières catégories comprenant les 2,497 contribuables électeurs, paient chacune 1/26e de la totalité de l'impôt, soit un peu plus de 8,400 fr. La 27e catégorie est composée des électeurs qui ne paient aucune contribution.

Numéros des Catégories.	Nombre des contribuables de chaque catégorie.	Contribuables domiciliés hors de Sens.	Femmes, mineurs, inhabiles, etc., absents.	Cote la plus élevée de la catégorie.	Cote la plus basse de la catégorie.	Nombre d'électeurs de chaque catégorie.
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Tot.	3,618	[illegible]	[illegible]			[illegible]

Les chiffres de ce tableau sont parlants. Les premières 24 catégories, qui comprennent 1,316 électeurs, fournissent ensemble des 12/13es de l'impôt, soit environ 202,000 fr. Le dernier treizième à peine 17,000 fr., est fourni par les catégories 25e et 26e, qui forment, avec la 27e, un total de 1,912 électeurs.

Il est clair que le vote ayant lieu par tête, la prépondérance est assurée dans les élections municipales à cette majorité de 1,912 électeurs qui ne paie cependant que le 1/13e des contributions. Cette majorité peut, si elle le veut, exclure absolument de la représentation communale les 1,316 électeurs qui supportent la presque totalité des charges publiques.

Est-ce juste? est-ce honnête?

Deux citoyens ont établi leur domicile à Sens : l'un y a concentré ses capitaux et construit une usine d'une valeur de 500,000 francs; autour de lui se sont groupés de nombreux employés et ouvriers. Il a créé un mouvement d'affaires qui se développe et s'étend chaque jour pour le plus grand avantage de la cité; il verse au percepteur pour les dépenses de l'Etat, du département et de la commune, un impôt annuel d'environ 1,000 fr. L'autre tend la main et vit d'aumônes. Est-il juste, est-il honnête de faire part égale, dans le vote, à ces deux citoyens, et de refuser au premier, dans l'administration de la caisse communale, une part proportionnelle aux versements qu'il y fait et aux services qu'il rend?

L'injustice a paru si criante que des publicistes éminents en sont venus jusqu'à proposer la suppression pure et simple du droit de vote pour quiconque ne paie pas un certain cens. Si l'on adoptait cette proposition et qu'on fixât à 10 fr., par exemple, le minimum du cens électoral, cette mesure supprimerait, à Sens, près de la moitié des électeurs, 1,549 sur 3,228. Ce serait un peu radical. S'il est juste de ne pas donner aux électeurs des dernières catégories de contribuables une part prépondérante dans les affaires publiques, il ne l'est point de leur refuser toute participation à ces mêmes affaires. Une partie des ressources de la commune de Sens provient d'ailleurs de l'octroi et s'il est vrai que l'impôt de l'octroi, comme les autres, se répartit de lui-même entre les citoyens en proportion de leur fortune, il est vrai aussi que personne, sauf les indigents secourus, n'échappe à cet impôt.

Mais comment fixer la part proportionnelle de chacun?

Si l'on imitait exactement ce qui se passe dans les sociétés civiles et commerciales, il faudrait exclure de l'électorat les citoyens qui ne paient aucune contribution, et prendre pour base du vote le chiffre de la cote la plus minime. Ce serait le montant de la cote personnelle, 2 fr. 25. L'on donnerait alors une voix à l'électeur qui paie 2 fr. 25 seulement, deux voix à celui qui paierait 4 fr. 50, et ainsi de suite à chaque électeur autant de votes, qu'il paierait de fois 2 fr. 25.

Ce mode de procéder n'a que le défaut d'être impraticable. On passerait la moitié de l'année à préparer les rôles et l'autre moitié à dépouiller les scrutins.

Aussi a-t-on, de tout temps, cherché une combinaison qui permît, sans exclure personne et sans se perdre en calculs, d'établir le vote sur une base proportionnelle de l'impôt.

Les Romains, sous les rois, avaient dans ce but, imaginé de répartir les électeurs non pas en 27 catégories, comme je l'ai fait plus haut pour la ville de Sens, mais en 193 centuries, suivant la fortune de chacun. Je n'ai pas besoin d'entrer ici dans les détails d'application; vous les connaissez mieux que moi. C'était, au fond, le principe admis dans nos sociétés par actions. Tout le monde votait, mais l'importance du vote de chacun était proportionnelle à l'importance de sa mise sociale.

La république romaine se trouva si bien de ce mode d'application du suffrage universel, qu'elle n'en voulut plus souffrir d'autre. Au bout de trois siècles, cependant, la composition des centuries s'était peu à peu modifiée; l'on ne tenait plus le même compte de l'impôt, et le suffrage universel basé sur le nombre seul, comme chez nous, tendait tout doucement à se substituer au suffrage basé sur l'apport social. Immédiatement le danger fut signalé; et le consul Fabius y pourvut en rétablissant les centuries sur l'ancien pied. Les républicains de Rome attachèrent un tel prix à ce service, qu'en récompense ils décernèrent à Fabius le surnom de Grand : Fabius *Maximus*.

A la même époque, une autre ville, peu éloignée de Rome, Volsinies, aujourd'hui Bolsena, l'une des plus riches cités étrusques, ne suivit pas cet exemple. Il paraît que les bourgeois de ce pays, trois cents ans avant l'ère chrétienne, il y a par conséquent plus de deux mille ans, s'étaient engoués des principes que nous avons baptisés, je ne sais pourquoi, du nom de principes de 89. Egalité des hommes entre eux, souveraineté du peuple, suffrage universel égal pour tous, ils les professaient dans leur pureté native. Aussi s'étaient-ils empressés d'affranchir leurs esclaves, de les admettre dans les comices, et de reconnaître à chaque habitant de la cité, sans aucune distinction, un droit de vote égal, en un mot, le suffrage universel tel que nous le possédons, basé sur la souveraineté du nombre. C'est un arbre dont on connaît les fruits. Au premier vote, ces électeurs égaux et souverains se partagent en deux camps, la majorité et la minorité, une majorité qui triomphe et qui commande, une minorité qui est battue et qui obéit. Egalité et souveraineté bien fragiles, puisqu'au premier mouvement elles se brisent! C'est ce qui ne manqua pas d'arriver à Volsinies : sur les ailes du suffrage universel, l'égalité entre tous et la souveraineté pour tous s'envolèrent; l'institution du vote égal par *tête* conduisit tout droit à l'organisation du pillage. La nouvelle couche s'appropria la république, *translata in se republica*, dit Florus. Ce fut le *tour* des bourgeois *de porter la hotte*, selon le mot pittoresque adressé par un électeur vigneron de l'Yonne, en 1848, à l'un de vos confrères en candidature. Tant et si bien qu'un beau jour la majorité, après s'en être donné à cœur joie aux dépens de la minorité, finit par attribuer, au moyen d'un vote parfaitement régulier et légal, sur les filles de la bourgeoisie, ce droit qui faisait partie de ceux que l'antiquité avait reconnu au maître sur l'esclave, et que nous appelons aujourd'hui, avec notre ignorance ordinaire, le droit du seigneur. Pour le coup, la minorité n'y tint plus, elle envoya aux Romains les députés pour implorer leur secours. La majorité l'apprit, et, au retour, se saisit des députés et les égorgea. Ils étaient, en effet, coupables du crime de lèse-majesté nationale; ils avaient renié la souveraineté populaire et fait appel à l'étranger. Les Romains s'en accoururent pas moins, et, après plus d'un an de siège, mirent le feu à Volsinies et noyèrent dans le sang, avec ses défenseurs, le suffrage universel ainsi pratiqué.

Ces enseignements de l'histoire semblent aujourd'hui perdus pour nous. Depuis que nous datons de 89, nous faisons profession d'oublier ce qui s'est passé auparavant; mais les Papes, en leur qualité de Romains, se souviennent, et ils ont fulminé des anathèmes vigoureux et motivés contre le suffrage universel fondé sur la prétendue souveraineté du nombre.

Du reste, sans remonter si haut, nous pourrions nous contenter de passer la frontière. Nous trouverions, en Allemagne, par exemple, le suffrage honnêtement pratiqué. Les élections pour l'assemblée qu'on y nomme, je crois, Reichstag, s'y font de la manière suivante :

On prend le chiffre total des contributions de la province et on le divise par tiers. Les électeurs, en commençant par les plus imposés, sont également répartis en trois catégories ou collèges, payant chacun un tiers de la contribution totale. Les électeurs du premier collège, qui paient le premier tiers des contributions, nomment le premier tiers des députés. Ceux du deuxième collège nomment le second tiers. Le surplus des électeurs nomme le dernier tiers. Toutes les catégories ont ainsi leurs représentants dans le conseil de la province. Toutes peuvent y faire entendre leurs griefs et y produire leurs propositions; toutes prennent part à l'administration des intérêts communs.

Voici quels seraient les résultats de ce système appliqué à nos élections municipales.

Le chiffre total des contributions payées par les habitants de Sens étant de 219,000 francs, donne, divisé par trois, 73,000 fr.

Le premier tiers ou les premiers 73,000 francs, en commençant par les fortes cotes, est payé par les contribuables des neuf premières catégories (voir le tableau ci-dessus), au nombre de 178, représentés par 151 électeurs, qui se répartissent ainsi :

60 propriétaires, dont plus de la moitié sont d'anciens industriels ou commerçants;

16 électeurs exerçant des professions libérales, magistrats, médecins, notaires, architectes, etc.

Ces 151 électeurs, représentant les contribuables qui paient le tiers de la contribution totale, nommeraient le tiers du conseil municipal, soit 9 membres sur 27.

Le second tiers des contributions, 73,000 francs, et payé par les 503 contribuables des catégories 10 à 18, représentés par 436 électeurs ainsi répartis :

115 propriétaires ou rentiers;
183 commerçants;
70 entrepreneurs ou maîtres ouvriers;
30 professions diverses.

Ces 430 électeurs nommeraient également un tiers du conseil municipal ou neuf membres.

Le dernier tiers des contributions est payé par 2,964 contribuables représentés par 1,910 électeurs. Ce sont de petits propriétaires, des commerçants, des rentiers, des vignerons, des courtilliers ou maraîchers, des artisans, des ouvriers, et parmi eux quelques professeurs ou fonctionnaires de passage. On peut, si l'on tient à faire voter tout le monde, adjoindre à cette troisième catégorie les 731 électeurs qui ne paient aucune contribution; ce sont des soldats sous les drapeaux, des élèves du grand séminaire, des ouvriers de passage, des vieillards recueillis dans les hospices, des indigents, etc. On aurait alors dans ce troisième collège un ensemble de 2,641 électeurs nommant le dernier tiers des membres du conseil municipal.

Si l'on trouve que ce dernier collège est trop nombreux et les électeurs trop disséminés pour s'entendre aisément, rien n'empêcherait de le diviser en trois sections à peu près égales, suivant les quartiers de la ville, et de faire nommer trois conseillers par chaque section ou quartier.

On peut encore établir un nombre de collèges supérieur à trois, et même diviser les électeurs en 27 sections, autant que de conseillers à élire.

Je n'insiste pas sur ces diverses hypothèses, non plus que sur toutes les questions d'âge, de domicile, de représentation des femmes, des mineurs, des absents, ni sur les questions d'indignité qui surgissent en cette matière. Il me suffit de vous signaler le principe et son application possible. En appelant, dans une proportion sinon mathématiquement exacte, néanmoins suffisante, tous les intéressés à se faire représenter dans le conseil de la commune, le système proposé annule la prépondérance exclusive donnée aujourd'hui à la proportion de citoyens la plus nombreuse, mais en même temps la moins expérimentée. Je ne connais pas de meilleur moyen d'atteindre cette décentralisation qui a toujours été l'objet de vos vœux, Monsieur et ami. Avec un conseil municipal procédant du nombre seul, nous sommes exposés tous les jours à être administrés par des hommes ne connaissant ni l'orthographe ni les affaires; la surveillance incessante de l'autorité supérieure et une centralisation énergique deviennent alors une impérieuse nécessité. Si au contraire vous confiez le maniement des deniers de la commune à des hommes ayant un intérêt sérieux à leur bonne administration, vous pouvez leur laisser toute la liberté et toute la latitude désirable.

La loi française a bien essayé d'atténuer les inconvénients du système actuel en prescrivant d'appeler, dans certaines circonstances, les plus imposés pour délibérer avec le conseil municipal. Elle a reconnu d'avance par là de quelle importance est leur concours. Mais vous savez comme moi combien, dans l'état des choses, ce palliatif est insuffisant. Si la commune est mal administrée, si ses finances sont gaspillées, s'il devient alors nécessaire de frapper des centimes additionnels pour des dépenses indispensables, mais auxquelles, avec une bonne administration, on aurait pu pourvoir autrement, les plus imposés sont appelés. Ils déterminent, mais à quoi bon? Il est trop tard pour réparer le mal. Il n'en faut pas moins voter les centimes nécessaires. Combien il serait plus simple de faire intervenir directement dans l'administration municipale ces plus imposés, en leur permettant de choisir une partie des membres de la commune.

Avec un conseil municipal composé au moyen du suffrage honnêtement pratiqué, vous résoudriez d'ailleurs beaucoup plus aisément le problème du choix des maires. Chaque collège tiendrait presque certainement à honneur de choisir, pour ses représentants les plus capables et les plus dignes, et soit que le gouvernement se réservât le choix du maire, soit qu'il fût abandonné au conseil lui-même, vous seriez sûr d'avoir sous la main des hommes sérieux et recommandables.

Dans ce système encore, vous pourriez supprimer sans inconvénient le suffrage universel appliqué à l'élection des conseillers généraux, et attribuer la nomination de ces derniers aux conseillers municipaux réunis dans chaque canton.

Quant à l'élection des députés et aux plébiscites sur le souverain, c'est autre chose. Il ne s'agit plus ici de la simple administration des deniers, soit de la commune, soit du département : il s'agit de la fortune entière des citoyens, de leur vie, de leur bonheur, de leur conscience. Ce sont des trésors qui ne peuvent être laissés à la merci du premier scrutin venu. Souffrez que je ne m'aventure pas sur ce terrain et que je ne commette pas l'imprudence de confondre les affaires de la commune avec les affaires de l'Etat.

Aurons-nous, quand nous serons parvenus à donner au suffrage universel l'honnêteté qui lui manque aujourd'hui, coupé court à toute difficulté, à tout abus? Je ne me fais pas cette illusion. Je vois d'ici le conseil municipal que produirait à Sens le vote proportionné à l'impôt; et, j'en conviens volontiers, comme toute chose humaine, il ne serait pas parfait. Le soin des intérêts matériels de la commune se trouverait en bonnes mains, je n'en doute pas. En serait-il de même des intérêts d'un ordre plus élevé? Je ne voudrais pas m'en porter garant. Il y a encore tant de préjugés et de lacunes, même dans les meilleures volontés! Mais le remède est dans vos mains, Messieurs de l'Assemblée nationale. Ne confiez aux conseils municipaux que les clefs de la caisse communale; ne leur livrez pas les clefs de nos intelligences et de nos consciences, et, par exemple, en matière de culte et d'instruction primaire, ne leur permettez pas de s'ériger en directeurs ou en tyrans.

Avec le suffrage universel honnêtement pratiqué, avec des attributions nettement et loyalement déterminées, les conseils municipaux ne pourront plus devenir un fléau, et l'on obtiendra d'eux tout le bien qu'on pourra raisonnablement en attendre.

Je vous prie d'agréer, très honorable Monsieur et ami, l'expression de mes sentiments très affectueux et tout dévoués.

LALLIER.

Sens, 26 juin 1873.

Démolition des parjures de Blanchard.

Toutes les dénonciations faites par l'enregistreur en chef Blanchard, sur les fraudes qui auraient été accomplies par lui et ses assistants, dans les dernières élections de la ville, sont déclarées fausses et de toute fausseté par plus de 20 enregistreurs des wards de la ville. Tous ces officiers d'élection et plusieurs commis ont déposé au bureau du juge de paix W. T. Houston, un affidavit collectif, où ils démolissent chacune des prétendues révélations de l'officier en chef Blanchard.

Ils déclarent sous serment qu'ils n'ont trempé dans aucune des fraudes électorales alléguées par lui et qu'en outre elles n'auraient pu être accomplies sans qu'ils en eussent eu connaissance et sans qu'il y eut eu de leur part participation et collusion; ils déposent en outre qu'il n'y a eu nulle part de fausses boîtes et qu'aucune boîte n'a été bourrée; que les listes d'enregistrement ont été signées et approuvées comme correctes par les inspecteurs des Etats-Unis, nommés par le juge de la Cour de circuit des Etats-Unis, et que de plus sous les clauses des actes du Congrès, en vertu desquelles les inspecteurs des Etats-Unis avaient été nommés, les bureaux d'enregistrement leur étant ouverts et les livres et les registres étant toujours soumis à leur inspection, les fraudes dénoncées dans l'affidavit de Blanchard étaient tout à fait impossibles.

M. Emile Hilborn, inspecteur d'enregistrement du troisième ward, affirme, dans une déclaration particulière, que les allégations de Blanchard au sujet du poll 4 du troisième ward sont incorrectes et fausses, et que les retours de ce poll ont été dûment certifiés et approuvés par l'inspecteur républicain des Etats-Unis. Les retours du poll 5 et du poll 8 ont été également certifiés et approuvés par les inspecteurs républicains des Etats-Unis.

Ainsi, il ne reste rien des dénonciations, révélations, et déclarations de Blanchard quant à ce qui concerne les élections de la ville. Une vingtaine de personnes, préposées à ces élections ou aux enregistrements, réduisent à néant toutes ses allégations et il en sera pour ses frais d'invention sans autre résultat pour lui que beau coup de honte et peut-être fort peu de profit.

Restent maintenant les élections des paroisses. Nous n'avons pas le moindre doute que, de ce côté, les assertions de Blanchard ne reçoivent des démentis aussi éclatants.

MORT DU SÉNATEUR SEAL.—Nous avons annoncé dans notre numéro d'hier que M. J. Seal, sénateur à la législature du Mississippi, avait été dangereusement blessé, dimanche dernier, d'un coup de pistolet, à la Baie St-Louis, par le député-shérif Geo Maynard, à la suite d'une discussion qui avait dégénéré en voies de fait. M. Seal a succombé à sa blessure, lundi matin, vers 11 heures, et les Drs. C. Deléry et Latham ont dû faire l'autopsie à la requête des autorités.

DÉCORTICATION DE LA JUTE ET DU RAMIE.—M. Emile Lefranc, président de la Compagnie, dite : "Southern Ramié Planting Association," annonce aujourd'hui que la décortication mécanique de ces deux textiles s'opère maintenant sur la plantation de la Compagnie. L'opération est fort curieuse, et surtout fort nouvelle, et les personnes qui s'intéressent à cette remarquable industrie sont invitées à aller voir le travail de décortication véritablement extraordinaire dont il est question. L'annonce de M. Lefranc indique d'une manière précise par quelle voie on peut arriver à la plantation de la Compagnie qui se trouve sur le Chemin de Gentilly.

NOTICE D'ASSESSEMENT.—Nos 147, 148 et 149. Voyez la colonne des notices spéciales, la mort de J. K. Mingle, Chas. Kuhn et Alex. Mussich—Payable au bureau de la "Mutual Aid & Benevolent Life Insurance Association"—N° 19, rue du Camp.

L'Œuvre du sou des Chaumières.

L'Œuvre du sou des chaumières, créée en 1871 sous le patronage de Mme Thiers, pour venir en aide aux malheureux que les rigueurs de la guerre avaient laissés sans abri, vient de publier son compte rendu.

Le chiffre de ses recettes s'élève à 781,589 fr.

Le comité a employé 721,719 fr. à relever 766 chaumières dans les 21 départements dont voici les noms et le montant des sommes attribuées à chacun d'eux :

Aisne	4,750 fr.
Ardennes	146,350
Côte-d'Or	31,330
Eure-et-Loir	93,307
Jura	2,166
Loir-et-Cher	14,160
Loiret	50,200
Marne	5,100
Haute-Marne	11,700
Meurthe-et-Moselle	11,220
Meuse	3,800
Nord	500
Orne	8,435
Pas-de-Calais	4,350
Haut-Rhin	130,325
Haute-Saône	39,200
Sarthe	3,100
Seine	62,188
Seine-et-Marne	6,327
Seine-et-Oise	96,351
Vosges	2,000

Toutes ces chaumières portent la plaque de l'Œuvre, mais, à côté de ces habitations où tant de pauvres gens vivent heureux, rendus à la vie de famille, on voit encore quelques ruines qui attendent de nouveaux secours, 9,863 fr. seulement qui restent en caisse, provenant de deux récents, vont être envoyés dans les localités les plus éprouvées, pour être employés exclusivement, comme tous les fonds reçus jusqu'ici, à des reconstructions.

Les frais d'administration ont été nuls pour cette Œuvre, qui a su atteindre son but en recueillant de petites souscriptions dans toute la France et même à l'étranger.

CHRONIQUE DE LA VILLE.

ASSASSINAT.—Nous avons appris hier soir, qu'un jeune homme, nommé Henry Armant, appartenant à une des plus anciennes familles louisianaises, avait été tué, vers 8 heures, dans le salon de la maison située au No 119 de la rue Royale, par un certain W. Williams, le propriétaire de la maison de jeu située au No 11 de la rue Royale.

Un reporter de l'*Abeille* s'est mis immédiatement en quête des renseignements et il a réussi à obtenir les détails suivants : Williams, le meurtrier, est un locataire de la maison située au No 119 de la rue Royale, occupée par madame Teichert qui y tient des chambres garnies.

Williams est, comme nous l'avons déjà dit, le propriétaire de la maison de jeu No. 11 de la rue Royale. C'est un homme qui ne jouit pas précisément d'une bonne réputation et qui n'a pas, en tout cas, un métier très honorable.

Il sortait, hier soir, de la maison qu'il habite, quand il a rencontré M. Armant dans l'escalier.

Il y a eu quelques paroles acerbes échangées entre les deux hommes; puis, ils se sont séparés, Williams continuant à descendre l'escalier.

Une demi-heure après, M. Armant se trouvait au salon, avec madame Teichert et ses deux filles; quand Williams a ouvert la porte et a fait son entrée dans l'appartement, tenant un revolver à la main. S'avançant vers Armant, il lui a dit en l'ajustant : "Vous m'avez insulté, voici votre récompense"; et, immédiatement après avoir prononcé ces paroles, il a tiré quatre coups de pistolet sur le jeune homme, et ne s'est enfui qu'en le voyant étendu à ses pieds.

En descendant précipitamment les marches de l'escalier, l'assassin est tombé et s'est blessé légèrement au front. Au moment où il se disposait à sortir, cependant, M. J. B. Turson, qui passait devant la maison, a saisi le misérable au collet, et, le contenant d'une main ferme, l'a conduit à la station de police du troisième precinct.

Le malheureux Henry Armant a reçu quatre balles à la tête, ainsi que l'a constaté le docteur Huard, que l'on avait envoyé chercher pour lui donner des soins, hélas inutiles. La mort a été presque instantanée. Une balle s'est logée dans le cerveau après avoir fracturé les os de la tempe droite; une seconde balle a divisé la partie inférieure du menton; une autre balle a percé la partie supérieure du crâne; et, une quatrième balle après avoir déchiré l'oreille gauche, a lacéré le cuir chevelu.

La victime de ce lâche assassinat, M. Armant, était un jeune homme, âgé de 27 ans, tout au plus, et très favorablement connu.

Nous ne savons pas exactement quelle a été l'origine de ce meurtre, et nous nous abstiendrons d'en dévoiler les causes, avant d'avoir des renseignements bien positifs.

Williams, que notre reporter a visité dans sa cellule, a déclaré qu'il n'avait pas tué le jeune Armant; mais, que c'était celui-ci, au contraire, qui lui avait tiré trois coups de pistolet.

L'assassin était évidemment troublé au point de ne pas savoir ce qu'il disait, car un pistolet chargé, appartenant au jeune Armant, a été trouvé à sa ceinture.

Nous aurons d'autres détails aujourd'hui, car le coroner Grayer doit tenir une enquête.

INCENDIES.—Vers huit heures et demie, avant-hier soir, une lampe pleine d'huile de pétrole a fait explosion dans la maison située au No 476 de la rue Bagatelle, habitée par M. Parker. Le feu s'est communiqué au lit, qui a été entièrement consumé.—Les flammes ont été étouffées par les locataires de la maison, aidés de quelques voisins, sans qu'on ait eu besoin de sonner l'alarme.

Un second incendie a éclaté vers une heure et demie, hier après-midi, dans la cuisine de la maison située au No 641 de la rue Claiborne, entre les rues Marigny et Espagnol, appartenant à M. Wm. Wait man et habitée par lui.

La cuisine a flambé comme une allumette, et a été réduite en cendres. Les pertes, évaluées à $400, sont couvertes par une assurance à la compagnie des marchands.

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL.—Le Conseil s'est réuni hier à midi sous la présidence du maire Wiltz. Tous les fauteuils des administrateurs sont occupés.

M. Calhoun, administrateur du département des comptes publics, présente son rapport de la semaine, comprenant plusieurs ordonnances relatives à des règlements de comptes, qui sont adoptées sans difficulté.

James Lewis, remplissant les fonctions d'administrateur du département des améliorations, présente son rapport pour le mois de septembre, qui est approuvé.

Les dépenses pour le nettoyage des rues et le curage des égouts, s'élèvent à $4,244 69, contre $3,869 86, le même mois, l'an née dernière. Les dépenses pour le balayage des rues et des atterrissages, s'élèvent à $6,443 70, contre $1,403 29, le même mois, l'année dernière, et le montant payé au bureau de desséchement est de $14,229 55, contre $5,571 91, le même mois l'année dernière.

L'ex-shérif Sauvinet présente une pétition au maire et aux administrateurs, dans laquelle il a l'audace de réclamer la *modique* somme de $44,951 48, à titre de dommage et intérêt, probablement parce que, prétend cet estimable ex-officier public, il a été destitué le 21 novembre 1872, un mois moins deux jours, avant que la Cour Suprême ait reconnu officiellement son successeur.

Nous avons assisté à bien des choses extraordinaires; mais, nous n'avons encore jamais vu pareil aplomb!

Il est inutile d'ajouter que le Conseil rejettera la ridicule pétition de l'ex-shérif.

Après quelques débats insignifiants, la séance s'est levée à midi 50.

TEMPÉRATURE.—7 Octobre 1873.
Thermomètre de C. DUHAMEL, opticien.

	Fahrenheit.	Centigrades
6 A. M.	62	16
12 M.	69	20
3 P. M.	78	26
6 P. M.	72	22

—On nous écrit de Fleurance (Gers).

Trois crimes viennent d'être commis simultanément dans notre pays.

A Sainte Radegonde, à cinq kilomètres de notre ville, une femme septuagénaire a été trouvée noyée tout près de sa maison.

Après les constatations légales, le mari a été immédiatement arrêté. Il y a cinq ans, cette femme avait épousé un jeune homme de vingt ans à peine, de graves dissentiments ne tardèrent pas à éclater entre les époux. Le mari dissipait follement l'avoir de la femme, dont il s'était, paraît-il, totalement emparé. Devenue infirme, la femme restait seule des semaines entières, souvent manquant des choses de première nécessité.

Pendant que ce crime faisait ici l'objet de toutes les conversations, un autre drame plus terrible venait raviver l'émotion publique. Le fait s'est passé vendredi soir, vers neuf heures. M. C...., marchand de nouveautés à Fleurance, entretenait depuis longtemps des relations coupables avec une jeune fille. Rendez-vous avait été pris comme d'ordinaire. Quand les deux amants furent en présence, M. C.... déchargea à bout portant quatre coups de revolver sur sa complice.

Quel a pu être le mobile de cet acte? Nul ne le sait encore. La situation de la victime est désespérée. Quelques instants après le crime, C.... a été arrêté.

Le lendemain matin, nouvelle catastrophe. C.... venait de subir son interrogatoire; il allait être conduit à la prison de Lectoure. Il demanda et obtint la permission de passer chez lui pour embrasser sa femme et ses deux enfants et mettre ordre à des affaires pressantes. Deux gendarmes l'escortaient. Il entre, monte dans sa chambre à coucher, saisit un fusil de chasse, appuie le canon sous le menton; le coup part et C.... tombe.

Il vit encore, mais on n'espère pas le sauver.

—On écrit de Toulon à un journal de Marseille :

La présence sur notre littoral d'une catégorie de polypes, ou pieuvres, qui atteignent des dimensions effrayantes, ayant été parfaitement constatée par la capture dans la petite passe des îles d'Hyères de l'un de ces monstres marins qui mesurait plus de huit mètres de long, a eu l'immense avantage de prémunir les baigneurs contre un danger qui peut être facilement évité, puisque ces animaux habitent de préférence les points les plus isolés des îles d'Hyères, qui sont généralement peu fréquentés.

Mais on était loin de se douter que, sous les quais de Toulon, à deux mètres de distance des promeneurs, un monstre marin avait fixé sa résidence, et qu'il s'engraissait depuis quelques années en absorbant une masse prodigieuse de détritus que les ruisseaux de la ville amènent jusque sur le seuil de sa caverne.

C'est une longue anguille de mer, d'une taille colossale, ayant plus de trois mètres de long et quatre-vingts centimètres de circonférence, qui a failli être prise hier dans la soirée!

Un amateur avait remarqué sa présence et avait gardé le plus profond secret, afin de se réserver cette importante capture; il le surveillait depuis deux mois en cherchant vainement le moyen de la prendre. Un appât capable de le faire sortir de son trou sous un prudente réserve, lorsque, hier, une amorce de poisson fumé—fortement fixé à un fil de laiton d'une solidité à toute épreuve, a enfin réalisé le but si ardemment recherché.

L'appât a été englouti; l'émerillon, par un vigoureux coup de poignet, a croché l'animal par la gorge; et le pêcheur a failli être entraîné par le monstre épouvantable donné par le monstre marin, qui a résisté à la traction de trois solides gaillards qui ont vainement essayé de l'arracher de son antre.

Il y avait foule et l'émotion était à son comble, lorsque le congre, d'un vigoureux coup de mâchoire, a coupé le fil de laiton et a disparu sous le quai.

Ce sera à recommencer, mais le secret est malheureusement dévoilé.

D'après les proportions de la tête et l'épaisseur du cou, que l'on a pu apercevoir, le poids de ce congre est évalué à plus de 50 kilog.

Le moyen de diminuer le travail de la femme.—Si "le temps est de l'argent," tout ce qui tend à faciliter le travail est un profit pécuniaire positif pour l'humanité. La meilleure machine à coudre n'est pas une "bonne femme vigoureuse"—l'expérience le prouve; aussi le SAPOLIO, en permettant à une ménagère de nettoyer, en un jour, autant que deux autres en deux jours à l'aide de la brosse et du savon, est-il un véritable bienfait. La femme qui l'a employé une seule fois ne voudra plus s'en passer. C'est ce qu'il y a au monde de meilleur et de plus économique pour le nettoyage.
Sept—6—vdc

Décédé le 7 octobre 1873, à huit heures du soir, HENRI ARMANT, à l'âge de vingt-sept ans. Les amis et connaissances des familles Armant et Lavergne sont priés d'assister à ses funérailles qui auront lieu cette après-midi, à quatre heures et demie. Le convoi partira de la maison mortuaire No 161, rue Esplanade.

Décédée, hier soir à 11 heures [illegible] minutes, à l'âge de quarante-sept ans, Dame MADELEINE MONNIER, épouse de Frédéric [illegible]. Ses amis et connaissances sont priés d'assister à ses funérailles qui auront lieu aujourd'hui mercredi, à cinq heures. Le convoi partira de la maison mortuaire, rue des Ursulines, entre Tonti et Rocheblave.

De la part de son époux et de ses filles.

Décédé, à la Paroisse St-Jacques, lundi, 6 octobre, GEORGES CHOPPIN, âgé de 10 ans, fils de Victor Choppin et de [illegible].

Décédée, à la paroisse Plaquemine, le 3 octobre, à l'âge de 20 ans, Dame J. B. BERTHELEMY, née ENEIDE ANTONIA DUPLESSIS.

Bureaux du Mutual Aid and Benevolent Life Insurance Association, au No 19 de la rue du Camp.—Nouvelle-Orléans, 7 octobre 1873.—Les membres de cette société sont informés de la mort de J. K. MINGLE, décédé, à la Nlle-Orléans, le 29 mars 1873, de la mort de CHARLES KUHN, décédé, à la Nlle-Orléans, le 16 avril 1873; de la mort d'ALEX. MUSSICH, décédé, à Galveston, Texas, le 1er mai 1873. Ils sont requis de se présenter, sans autre avis, aux bureaux de la Société, No 19 de la rue du Camp, d'ici au 6 novembre 1873, à 4 heures de l'après-midi, et d'y payer $1.25 sur chacun de ces décès.
4 oct—an 12 — R. W. YOUNG, Secrétaire.

ENTREPOT DE TAPIS.
No. 17 de la rue du Canal.
A. BROUSSEAU, Importateur,
Offre, en Gros et en Détail,
TAPIS—1000 pièces, anglais et américains. TOILES CIRÉES, à planchers, de toutes couleurs, émaillées.—NATTES—1000 rouleaux Nattes blanches, à carreaux et fantaisie. STORES, Corniches, couvertures de tables et de pianos. RIDEAUX en dentelles et dentelle Nottingham, BROCATELLES, COTELINES, terries, reps, damas, CRIN, guimpe, peluche, &c., &c. — sept—47 PP

ENTREPOT DE TAPIS ET DE TOILES CIRÉES
ELKIN & CO.,
168.........RUE DU CANAL.........168
REÇOIVENT, en ce moment, de nouveaux genres de—
TAPIS anglais, Velours et Bruxelles.
TAPIS trois plis et Ingrain.
TOILES Cirées de toutes largeurs.
STORES, Corniches, &c., qu'ils offrent
Aux prix de New York.
16 sept—1mPP

MEUBLES FINS ET ORDINAIRES.
P. MALLARD,
53 et 55.......Rue Royale.......53 et 55
VIENT d'ajouter à son stock un bel assortiment de meubles ordinaires et, vu le mauvais état actuel des affaires, vendra tous ces articles à des prix d'un bon marché sans précédent.
Ainsi, on peut acheter, en ce moment, chez lui :
Un ameublement de salon, 10 pièces, depuis $100.
Un ameublement de salle à manger, depuis $150.
Un ameublement de chambre à coucher, depuis $175.
Le tout de fabrication supérieure et matériaux de première qualité.
N. B. Travaux extérieurs exécutés dans le plus bref délai et à des prix raisonnables. — sept—1m pp

10 — 9 — 7 1/2.
SPÉCIAL. — IMPORTANT.
8 oct—3

AVIS.
LES Actionnaires de la New Orleans National Banking Association sont priés de se présenter aux Bureaux de l'Association, à l'effet d'y signer la pétition pour la liquidation de la dite Association.
6 oct—1f

Décortication de la Jute et du Ramie.
LES Actionnaires de la Cie dite "Southern Ramié Planting Association" ainsi que toutes les personnes qui s'intéressent à cette industrie, sont invités à aller voir la décortication mécanique de ces deux textiles à la plantation de la Compagnie, Chemin de Gentilly, un mille plus bas que la traverse du Chemin de fer Pontchartrain et en face de la tire station du Chemin de fer de Chattanooga.
EM. LEFRANC, Président.
8 oct—3f

JE PRÉVIENS
Les dames et les messieurs que le magasin surnommé NEW CHEAP JOHN, maintenant aux Nos 21 et 23 rue du Canal, continuera à recevoir des commandes et à vendre à moitié prix pendant une semaine encore. Ne manquez pas d'y venir : le prix bas, le meilleur. Vente de stock à moitié prix. Hurrah! Hurrah!! pour le NEW CHEAP JOHN, aux Nos. 21 et 23 Canal. Vente rapide telle est ma devise.
8 oct—6f — JOHN HANSEN.

Pesez vos cannes, votre sucre, &c.

Nous montons, en ce moment, sur plusieurs vastes habitations, un grand nombre de nos balances d'habitations sucrières. Elles répondent à un besoin qui, depuis longtemps, se fait sentir parmi les planteurs qui désirent, pour d'autres personnes, elle met le sucrier, ainsi que le propriétaire de la canne, à même de savoir quelque chose du poids d'un changement de cannes et de se faire une idée de la quantité de sucre que produit la terre.

Ceux qui achètent des récoltes des petites habitations peuvent les acheter au poids.

Des centaines de ces balances sont employées, actuellement, sur les habitations de Cuba; beaucoup de nos planteurs en montent aujourd'hui.

Nos balances sont trop bien connues pour que nous ayons besoin d'en parler plus longuement. Nous sommes prêts de remplir, d'une manière satisfaisante, toutes les demandes qui nous seront adressées.

FAIRBANKS & CO.
W. B. BOWMAN, agent,
Au No 53 de la rue du Camp, Nlle-Orléans.
8 oct—3m.

A Vendre,
La belle Grocerie bien achalandée située dans un des meilleurs quartiers du Second District. Pour les conditions s'adresser par lettres aux initiales Y. X., bureau de l'*Abeille*.
8 oct—3f

Externat des Dames Ursulines.
EXTERNAT DES DAMES URSULINES, coin Esplanade et Remparts. La réouverture des classes de cet établissement a eu lieu vendredi 3 octobre 1873.
7oct—6f

AVIS.
J'AI vendu, aujourd'hui, mon intérêt dans le "Washington Exchange" à M. Frank Duo, qui, avec mon ex-associé, M. John Breme, continuera les affaires.

Je les recommande avec plaisir aux clients de la maison et au public en général. J'espère qu'ils obtiendront le bienveillant patronage accordé à l'ancienne Société.
FRANK LANDFRIED.
Nlle-Orléans, 6 octobre 1873.
7oct—3f

Changement de Local.
LE soussigné a transféré tout son stock d'Orgues et de Pianos, dans ses nouveaux entrepôts, au GRUNEWALD HALL, [illegible] rue Baronne et engage ses amis et les personnes qui ont besoin d'un Orgue ou d'un Piano de première qualité à très bas prix et à des conditions de paiement on ne peut plus libérales, à aller le voir.
La vente de la musique et des instruments de musique, gros et détail, continuera de se faire au No 129, rue du Canal.
Un frais arrivage de Pianos Steinway et Weber, de Marshall & Wendell, etc.
Pianos loués, réparés et accordés.
On reçoit, pour le paiement de nos instruments dus par des acheteurs, des chèques de Banque certifiés.
LOUIS GRUNEWALD.
Marchand de Pianos, Nos [illegible] rue Baronne, et 129 rue du Canal.
5 oct—3 fD Mer et Sam

Argent! Argent!!
SI vous voulez savoir ce qu'on peut acheter avec de l'argent, maintenant, venez chez S. ALEXANDER, AU MAGASIN ROUGE No 5.
Il vient d'arriver de New-York où il a acheté pour du comptant et à bas prix [illegible] une de marchandises pour dames, [illegible] etc., etc.
[illegible] lorsque les banques reprendront leurs paiements vous ne pourrez pas les acheter aux conditions actuelles. Mettez votre argent dans votre poche et venez voir les grands bargains que l'on fait chez
S. ALEXANDER,
Au Magasin Rouge No. 5.
5 oct—3f

Avis au Public.

Nous, soussignés, négociants et propriétaires de la ville, voyant les efforts que des personnes malintentionnées font pour déprécier sans cause la validité de nos banques, informons, par la présente, le public, qu'en paiement de tous comptes et billets, et de marchandises vendues, nous recevrons au pair les checks certifiés de toutes les Banques de la Nouvelle-Orléans faisant des affaires avec le Comptoir d'Echange (Clearing House) :

Jno. I. Adams & Co.,	Lehman, Abraham & Co.
A. Rose & Co.,	Geo. O. Wolf & Levi,
Post, Yale & Bowling,	[illegible]
[illegible]	[illegible]
A. Baldwin & Co.,	Lévy & Haas,
Frank Haas & Co.,	[illegible]
Warren, Atkinson & Co.	[illegible]
Hoffman, Marks & Co.	[illegible]
W. C. Cook & Co.	[illegible]

[illegible]
7 oct—2PP

PAPIERS PEINTS.
GRANDE RÉDUCTION DE PRIX.
Mme Vve H. HABERT,
100......RUE DE CHARTRES......100
ANNONCE respectueusement à sa clientèle de la ville et de la campagne qu'elle a reçu d'Europe et du Nord, UN ASSORTIMENT COMPLET DE PAPIERS PEINTS de toutes sortes. Ciels de lit, Devants de cheminée, Rosaces, Bordures, Décors de tous genres, et qu'à partir de LUNDI COURANT, et en raison des circonstances, elle vendra tous ces papiers à une réduction de prix extraordinaire qui défie toute concurrence.

Les propriétaires sont invités tout spécialement à venir visiter ce bel assortiment; ils pourront se convaincre du beau choix de ses papiers et DE LA MODICITÉ DES PRIX.

Tout travail, tout ouvrage entrepris par la maison H. HABERT sera garanti donner toute satisfaction, le collage des papiers sera fait à raison de 40 cents la rouleau.
5 oct—3m vdc

RÉOUVERTURE DU RESTAURANT ST-LOUIS,
Actuellement Restaurant DENÉCHAUD.
77.......RUE ST-LOUIS.......77
Entre les rues Bourbon et Royale.
LE propriétaire informe ses amis et le public en général, qu'il rouvrira le Restaurant ci-dessus, SAMEDI PROCHAIN, 11 OCTOBRE.
Chambres meublées, avec la pension, par jour, par semaine ou par mois, à des prix raisonnables.
Les voyageurs, ainsi que les résidents de la ville, y trouveront constamment de bonnes et confortables chambres, avec la pension.
Maison et le Restaurant seront tenus ouverts toute la nuit jusqu'à minuit.
Une attention particulière sera portée aux Bals, Soirées ou Réunions d'amis.
E. F. DENÉCHAUD, Propriétaire.
7oct—1me

AVIS.
DES VOLEURS ont pénétré chez moi, jeudi dernier, rue des Ursulines No [illegible], qui ont emporté une boîte contenant des papiers "Titres de Propriété," appartenant à M. Jos. Capdevielle. Je préviens donc le public que toute transaction commerciale faite avec ces papiers ne pourra être considérée comme valide. J'accorderai une récompense libérale à la personne qui me rapportera ces papiers, au No 76 de la rue des [illegible] ou au No 136 de la rue Vieille Levée, et promets qu'aucune explication relative à l'affaire ne sera exigée.
5 oct—3f — GABRIEL SINTES.

En débarquement du navire "Kraljevica,"
De Bordeaux et en magasin.
100 barriques VIN ROUGE, "Château Bellevue"
[illegible] barriques do "Marque Comet."
[illegible] do do "Port Fils."
[illegible] bouteilles COGNAC, "Alfred Fabre."
[illegible] caisses do do
[illegible] do do "Martel Frères."
[illegible] do LIQUEUR, "St-Ermite, de Bordeaux."
A vendre par J. MANDIN, 37 rue Decatur, entre Vieille-Levée.
Sept—2f

Changement de Local.
J. MANDIN a transféré son magasin de Vins et de Liqueurs du No. 161, rue Decatur (anciennement Vieille-Levée), au No. 37 de la même rue, entre celles Bienville et Conti.
Sept—2f

Fromage et Genièvre de Hollande!
EN débarquement du vapeur "Strasburg" et à vendre par les soussignés—
[illegible] Fromage nouveau de Hollande, dit Tête de Maure.
[illegible] Genièvre, marque de l'ancre, de Bolt & Dunlop.
LANATA & GELPI Jr., 24 rue Jefferson, entre Chartres et Vieille Levée.
5 oct—3f

L'INCENDIE DE LA RUE DU CANAL.
Réglement avec la Compagnie d'Assurance; STOCK DE LINGE FIN et de CHAPEAUX de derniers genres, légèrement avariés par l'eau, au-dessous de la moitié du prix coûtant. Au magasin de M. EUGAN, Aux Nos 19 et 21 de la rue du Canal, à côté du magasin de chaussures de Hanson.
1er oct—1m

AUGUSTE CARROUCHE
SUCCESSEUR DE F. F. DUCONGÉ
No 29 rue de Chartres
REÇOIT en ce moment et offre à vendre un grand assortiment de Médicaments Français parmi lesquels se trouvent : 1800 btles Anti Glaireux,—600 btles Sirop de Charchill,—1000 btles Sirop de Briant,—400 btles Sirop de Lamouroux,—300 btles Sirop d'Aubergier,—100 flacons Liqueur Laville,—300 flacons Racahout des Arabes,—300 btles Sirop de Raifort Iodé,—[illegible] btles Huile de Foie de Morue de Hogg, de Fauré, de Jongh, de Chevrier,—300 btles Sirop de Portal,—Sirop Iodhydrique de Gailly,—Eau de Mélisse des Carmes,—Eau des Fées, Eau de L'Abbaye. Eau de Cologne de Farina, Eau Dentifrice de Pierre,—Perles Ethérées de Clertan,—Pilules de Blancard, de Bonnet, de Colbert, de Vallet, de Frank de Sanetti contre la Goutte,—Dragées de Santonine de Fallières et de Ceillia,—Papier Sinapisme de Rigollot et généralement tous les Médicaments Brevetés français, anglais et américains.
Agence du Sirop Pectoral Balsamique de Duconge.
3 sept—5m

Aux bouchers et aux hommes de marchés.
La ville de Houston, Texas, vient d'achever un des plus beaux marchés des Etats-Unis. Il sera loué à l'encan des marchés [illegible] le marché, au beurre, et toute espèce de légumes. C'est une excellente occasion pour les hommes entreprenants. Le loyer est de [illegible] et au-dessus, par mois, suivant l'espace demandé.
S'adresser à A. WHITAKER, Houston.

PANIQUE! PANIQUE!!
Bargains extraordinaires
—EN—
MARCHANDISES SÈCHES.
VENTE IMMÉDIATE ET AU RABAIS
Pour cause de liquidation.
—CHEZ—
J. TURCOTTE
158---CANAL---158
—MAISON BLANCHE, COIN BARONNE—
A côté de la Banque d'Epargne de la Nouvelle-Orléans.

A partir de LUNDI, 29 SEPTEMBRE, et pendant toute la durée de la crise financière, nous vendrons notre immense stock de

Marchandises sèches
A 25 pour cent au-dessous de prix coûtant.

Et recevrons en paiement et au pair des checks de toutes les banques de la ville.

Nous appelons l'attention des acheteurs sur les marchandises suivantes :

[illegible] pièces SOIE NOIRE DE LYON, à $2, vendue précédemment $4 la yarde.
[illegible] pièces JOLIES POPELINES, à 20 cents, vendues précédemment 40 cts.
MEILLEUR COTON BLANC 4/4, à 10 cents, vendu précédemment 20 cts.
COTON A DRAPS 10/4, à 35 cents, vendu précédemment 75 cts.
100 pièces FLANELLES pure laine, à 20, 25 et 30 cts, vendues précédemment de 40 à 60 cts.
[illegible] caisses INDIENNES et PERCALES, à 8 1/2 et 10 cts, vendues précédemment de 12 1/2 à 15 cts.
[illegible] caisses MOLLETON, à 10 cts, vendu précédemment 20 cts.
300 CHALES OTTOMANS, à $3 75, autrefois à $7 50.
[illegible] balles COTON ECRU "SEA ISLAND", à [illegible] cts, autrefois à 15 cts.
Et toutes les autres marchandises, à une réduction proportionnelle.

Les personnes qui désirent faire de véritables bargains en marchandises sèches, feront bien de s'y prendre de bonne heure, afin d'éviter la foule.
J. TURCOTTE, 158, rue du Canal.
14 sept—1mPP

CONFISERIE
Avec une Usine à vapeur.
J. A. D'HÉMECOURT,
SUCCESSEUR DE E. TURPIN,
93... Rue Vieille-Levée... 93
GRANDE
Fabrique de Candi.
CANDIS EN BATONS (Médaille avec Premium au Louisiana State Fair), GOMMES, DRAGÉES, LOZENGES, etc., CHOCOLATS.
Importation directe d'Articles pour Confiseurs, GATEAUX.
Agence "DES FEUX D'ARTIFICES" du célèbre H. F. Michel, TORPEDOES ET FIRE CRACKERS.
19 janv—6P

Avis au Public.
A UNE assemblée des Banques Associées, tenue ce jour, il a été résolu,
Que tous les dépôts faits à partir de ce jour, seront payés en nature, et que sur les anciens dépôts aucun check dépassant vingt-cinq piastres ($25) ne sera payé en circulation, à aucun déposant, dans la même journée.
LOUIS SCHNEIDER, GEO. JONAS, PAT. IRWIN, } Trustees.
Clearing House, 25 Sept. 1873. — 26sept—26f—PP

Aux Planteurs Sucriers!!!
BISULFITE DE CHAUX DE BONNABEL.
Réduction de prix : $9 00 le baril.
VINGT-CINQ ANNÉES de Réussite complète. L'unique agent chimique pour la parfaite défécation du jus de canne.
H. BONNABEL, 37 rue Pé ers, Entre Douane et Bienville.
3sept—1m

Aux Planteurs Sucriers.
A VENDRE IMMÉDIATEMENT—Deux jeux de centrifuges, ou Turbines, une grande Baille en fer, pour la granulation du sirop, avec deux serpentins en cuivre.
Une Pompe à sirop et deux ou trois grands Filtres ou Réservoirs en fer : le tout en parfaite condition. S'adresser à
COPES & OGDEN, 44, rue Carondelet.
26 sept—10f

SPORTSMEN'S DEPOT.

F. CHARLEVILLE,
ARMURIER,
55.........Rue St-Charles.........55
NOUVELLE-ORLEANS,
IMPORTATION DIRECTE.—PRIX FIXE.

A cause de son organisation, qui est tout à fait exceptionnelle, cette maison peut vendre à meilleur marché qu'aucun autre établissement de son genre à la Nouvelle-Orléans. Elle a, en effet, en magasin, l'assortiment le plus complet de fusils anglais à baguette et à feu central (dont les prix se rangent entre $20 et $300) qui soit aux Etats-Unis.

Quant aux fusils ancien système ou à baguette, les amateurs d'armes sont surpris des conditions avantageuses auxquelles ils sont cédés.

Les bourres d'Eleys, fabriquées par un procédé chimique, se vendent 20 cents la boîte de 250, ou [illegible] cents le mille. Plomb de St Louis, à 10 cents la livre, et un assortiment complet d'articles de fantaisie et d'articles à l'usage des chasseurs.

Le SPORTSMEN'S DEPOT reprend et rembourse le prix de toute marchandise qu'il aura vendue, si un article de qualité égale peut être acheté à meilleur marché dans toute autre maison de la ville.

NOTA.—Le département des réparations est sous la direction de M. Louis Cook.

Les fusils de chasse, à baguette, de J. R. Cooper ayant, depuis plusieurs années, entièrement disparu du marché de la Nouvelle-Orléans, où ils ont été remplacés par des fusils BELGES, d'un coût très médiocre et qui y sont vendus à des prix extraordinairement exagérés, j'offre à messieurs les chasseurs de profession de leur importer ces anciens "COOPER," reconnus en Louisiane comme les meilleurs des fusils fabriqués en Angleterre, et je les engage à venir me voir à ce sujet : ils seront étonnés des bas prix auxquels je pourrai leur procurer ces fameuses armes qui jouissent toujours d'une grande réputation.
26 août—2m — F. CHARLEVILLE.

ALBIN ROCHEREAU. CHARLES T. DUGAZON. Mrs. ADELE MEPP, in commendam. PIERRE RABITE. ERNEST MERILH.

A. ROCHEREAU & CO.,
Sole Agents for the sale of KRUG & CO'S Champagne,
COMMISSION MERCHANTS,
IMPORTERS OF
WINES, BRANDIES, SARDINES, &c.,
8 SOUTH WILLIAM ST., New York. — 16 & 18 ST. LOUIS ST., New Orleans.
21 août—1an

W. W. WASHBURN. — CAMILLE DRY
WASHBURN & DRY,
IMPORTATION DIRECTE DE
VINS ET LIQUEURS.
Nous avons l'honneur d'informer le public que nous venons de fonder une maison de vins en gros, où l'on trouvera, en tous temps, de bons vins naturels, à un prix exceptionnel de bon marché.
Nous sollicitons donc respectueusement le patronage de nos amis et du public en général, et espérons que les personnes désireuses d'acheter de bons vins, viendront nous voir, pour juger par elles-mêmes de la qualité et des prix de nos marchandises.
WASHBURN & DRY,
40 RUE ST-LOUIS, en face de l'Hôtel St-Louis.
21 août—1m

MADAME GROUX,
LA célèbre costumière, a transféré son magasin du No. 68 de la rue Conti, au No. 60 de la rue Dauphine, entre les rues Conti et Bienville, local plus avantageusement situé, plus beau et plus agréable. Elle sera heureuse d'y revoir à ses nombreux amis et clients des costumes de fantaisie, des costumes de bals masqués, des dominos, et une variété de tout ce qu'il y a de plus recherché dans ce genre. N'oubliez pas le No 60 de la rue Dauphine.
3 oct—3m

F. BOUMARD,
167.........Rue du Canal.........167

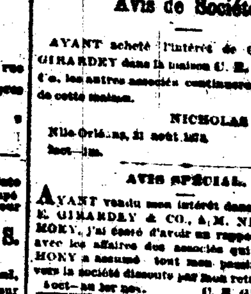

A l'honneur d'informer le public qu'il vient d'ouvrir sa manufacture de CORSETS, de MALAKOFFS et de TOURNURES à l'adresse ci-dessus. Il a en magasin un stock frais et varié d'articles concernant sa spécialité et il invite les dames à venir l'examiner.
4 oct—1m

DENTISTES.
Avis de Dentiste.
Le Dr. A. F. McLAIN annonce à ses clients et aux personnes qui ont besoin de ses services, qu'il est revenu du Nord et qu'on le trouvera au No. 14 de la rue Baronne, au premier.
8oct—1m

Le Dr. Charles E. Kells,
DENTISTE.
Cabinet et domicile, No 14, rue Dauphine, [illegible] la rue du Canal.
Extraction des dents, sans souffrance, au moyen du gaz hilarant ou protoxide d'azote.
1oct—6PPMaJ.S.

Grande amélioration de l'art du Dentiste
Un ratelier de DENTS et la mâchoire supérieure ou inférieure sur une nouvelle base pour [illegible].

J. A. CASADAVANT, D. D. S.
CHIRURGIEN-DENTISTE,
No. 1, rue Rampart, Encoignure Canal,
Pose des DENTS artificielles sur une nouvelle base qui ressemble plus aux gencives, est plus saine, et meilleure que la base volcanite, et s'occasionne pas les opérations dentaires. Il exécute toutes les opérations dans l'art du Dentiste d'après les procédés les plus libéraux.
Extraction de dents avec le chloroforme.
Consultations en Anglais, en Français et en Espagnol.
Venez voir la nouvelle base.

66 -- Rue Bienville -- 66
Encoignure Royale.
Le Dr. L. SUPERVIN, Dentiste, tient son Cabinet ouvert de 8 heures du matin jusqu'à 4 heures du soir. Il donne des consultations, fait toutes sortes d'opérations dentaires et remplace les dents perdues par des dents artificielles et naturelles qu'après quelques jours d'usage on ne s'aperçoit plus du changement.
Prix modérés et travail consciencieux.
29 nov—1an

Révolution! Révolution!
LES DENTS!
Jeu Entier.........$
Prix ordinaire $[illegible]
LE Dr. (Jno) F. MALONEY. Il est au No 144 de la rue du Canal, près la rue Baronne. [illegible]

CAFE DE LA ROTONDE
DE
L'HOTEL ST-LOUIS.
CONSOMMATIONS à 10 cents le verre.—Liqueurs de première qualité et des sandwiches.
10 oct—1m

Avis de Société.
AYANT acheté l'intérêt de CAMILLE E. GIRARDEY dans la maison C. E. Girardey & Co., les autres associés continueront les affaires de cette maison.
NICHOLAS J. MOHY.
Nlle-Orléans, 21 août 1873.
Sept—1m.

AVIS SPÉCIAL.
AYANT vendu mon intérêt dans la maison C. E. GIRARDEY & CO., à M. NICHOLAS J. MOHY, j'ai cessé d'avoir un rapport quelconque avec les affaires des associés qui restent. M. MOHY a assumé tout mon passif pour et envers la société dissoute par mon retrait.
5oct—an 1er nov. — C. E. GIRARDEY.

Avis de Société.
LES soussignés ont formé, aujourd'hui, une société sous la raison GEO. W. SIZER & GENKERLLY, pour le commerce d'Instruments Aratoires, de Machines, et d'Agence générale.
GEO. W. SIZER,
L. K. GENKERLLY,
Au No 25 de la rue Natchez.
Nlle-Orléans, 1er octobre 1873. — 3oct—6f

AVIS.
LE soussigné a l'honneur d'annoncer à ses amis et au public, qu'il se charge des collections de loyers, de la location des maisons, etc. Il sollicite respectueusement le patronage de ceux qui s'adresseront à lui.
J. M. SONIAT, 168, 160 Royale.
21sept—1m

MAISON D'ACCOUCHEMENTS.
[illegible] rue des Remparts, entre St-Pierre et Orléans.
MME M. BAUSSET, accoucheuse des Facultés de Paris et de la Nouvelle-Orléans, et diplômée en Louisiane depuis 27 ans, informe le public [illegible].
Mme Bausset profite de cette circonstance pour annoncer au public en général et aux familles qu'elle vient de faire restaurer à neuf les appartements de son établissement situé sur l'un des points les plus sains et les plus agréables de la ville, où elle reçoit en pension les dames qui veulent se faire accoucher [illegible].
Consultations régulières tous les jours de 10 à 2 et de 5 à 7 P. M. — M. BAUSSET.

AVIS.
NEW-ORLEANS CLEARING HOUSE,
[illegible] septembre 1873.
ATTENDU que l'acte de certifier les Checks a été établi pour l'usage du Clearing [illegible] PAYABLES PAR LE CLEARING HOUSE.
ISAAC N. MAYNARD.

GRANDE FABRIQUE
—DE—
CANDI
—DE—
NORMAN & REISS
121 et 123, rue Vieille-Levée, 121 et 123
UNE DES PLUS
Importantes Fabriques du Sud.
RUE VIEILLE-LEVÉE
Nos. 121 et 123 rue Vieille-Levée.
NORMAN & REISS
Ils y fabriquent constamment du Candi en gros et en petits bâtons.
Toute espèce de Candis à la crème.
Toute espèce de Candis moulés.
Candis rock.
Candi amer (Horehound).
Candi frappé.
Candi dur.
Sucrerie de Pâtes américaines.
Pâte de Jujube.
Toute espèce de Chocolats.
Gommes.
Bonbons fins.
Ils tiennent aussi tout ce qui se rattache au COMMERCE DE CONFISERIE.
Toute espèce de GATEAUX, communs et simples.
GATEAUX DE MARIAGE, faits sur commande dans le plus court délai.
Ils importent toutes sortes d'articles ÉTRANGERS, tels que
Raisins de fantaisie.
Capsules de toutes grandeurs.
Feuilles de pâte de gomme.
Feuilles or et argent.
Toute espèce de roses.
Fleurs de tous genres.
Cornets d'abondance.
Noix de fantaisie.
Papier dentelé, etc.
Qu'ils vendent au plus bas prix du marché.
RUE VIEILLE-LEVÉE
FABRIQUE DE
Macaroni, Vermicelli, Extrait de Café, &c., &c.
SIROPS DE FRUITS.
FRAISES, FRAMBOISES, MURES, GROSEILLES, GINGEMBRE, NECTAR, LIMON, ORANGE, ORGEAT, ANANA, CRÈME, BANANE, VANILLE, NATUREL, VINAIGRE, ROSE, SALSEPAREILLE, [illegible].
A vendre par
NORMAN & REISS,
Nos. 121 et 123 de la rue Vieille-Levée.
1oct—PPGP

Tirage de Loterie de l'Etat de la Louisiane.
POUR LE 7 OCT.—CLASSE No 239.
1 32 4 45 48 70 66 60 18 35 16 9 [illegible]
Les tirages ci-dessus, publiés dans les journaux, [illegible].
Nlle-Orléans, Louisiane, ce 7 oct. 1873.
[illegible]
Commissaires.

Compagnie d'Assurance TEUTONIA,
DE LA NOUVELLE ORLÉANS.
Bureaux, No. [illegible] de la rue Gravier.
Assure, aux taux les plus bas, contre les risques d'incendie, de mer et de rivières.
Actif.........$[illegible]
A. EIMER BADER, Président.
CH. KROUPFELD, Vice Président.
GEORGE STROMEYER, Secrétaire.
DIRECTEURS.
Henry Abraham, A. Rosenberger, Ch. Englehardt, M. E. Gagrove, Sigmund Stein, Louis Lienhard, C. H. Miller, Frank Roder, W. R. Schmidt, Isaac Scherck, Louis Schneider, E. F. Del Bondio, M. Frank, Hy. Haller, J. M. Keller, Theo. Lilienthal, F. Rickert, J. Keiler, A. Schwartz, J. M. Wildermann.
1oct—1an

Gardez votre argent jusqu'au 20 octobre,
DATE à laquelle le No 147 de la rue du [illegible] sera rouvert, avec un Stock de Marchandises d'Automne Entièrement Nouveau.
Nous garantissons que le stock de marchandises [illegible] des plus vendues.
Souvenez-vous du 20 oct. sous lequel nous serons connus dorénavant
The Original [illegible] Dollar Store.
Nous serons à l'ancien local—No 147 de la rue du Canal, et n'avons aucun rapport avec les autres établissements de ce genre.
3 oct—1m — [illegible] & CHARRY.

Vendredi, grande vente, [illegible] messieurs, que le magasin surnommé CHEAP JOHN, actuellement aux Nos 21 et 23 rue du Canal, à un rabais [illegible] John Hansen.
[illegible] On a besoin de quelques commis.

Propriétés à vendre et à louer.

A Louer,
POUR LE 1er OCTOBRE—La MAISON située rue du Quartier, No. [illegible], entre Bourbon et Dauphine. Prix, $25 par mois.
S'adresser rue de l'Esplanade, No. [illegible], au bureau de l'Abeille.
1 sept—1f

A Louer.
Le magasin avec logement situé au coin de la rue Chartres et Conti. Le dit magasin a été loué pendant nombre d'années dernières années.
S'adresser au No [illegible] rue des Remparts, de 7 à 9 heures du matin et de 5 à 6 heures P. M.
7oct—1m

A Louer.
POUR LE 1er OCTOBRE—Une grande MAISON basse, avec gaz, cour et [illegible] rue des Ursulines, entre Remparts et St. Claude. S'adresser rue Bourgogne No. 219, entre les rues St-Philippe et Dumaine.
26 sept—1f

A Vendre,
POUR CAUSE DE DÉPART—Une GROCERIE bien achalandée, située dans un des meilleurs quartiers du Second District.
Pour les conditions, s'adresser à E. CAMBON & CO., rue Vieille Levée, entre Bienville et Conti.
7oct—1m

A Vendre.
La belle GROCERIE bien achalandée, située au coin des rues Hospitalité et Dauphine. Pour les conditions, s'adresser sur les lieux.
21 sept—1m

Maison à Louer.
La magnifique maison de résidence à deux étages, No. 113 Bourbon, entre Dauphine et Bourgogne, avec vérandah en fer, grande installation, cuisines, écurie, hydrant, le tout en parfait état. Les clefs au coin de la rue Dauphine et Dumaine. S'adresser à [illegible] de la rue Bourgogne et Dumaine.
Loyer réduit.
S'adresser à J. TURCOTTE, 158, Canal.
1 sep—3f

A vendre pour cause de départ,
CAFÉ ET RESTAURANT FRANÇAIS, [illegible].
[illegible]

Avis.
TOUTES personnes qui ont des réclamations contre le Steamer, nommé "WILLIAM WEAVER" sont priées de les présenter chez JOHN RADOLOVICH, No. 11 rue St-Philippe, dans les dix jours, [illegible].
8 oct—[illegible]